



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Unité territoriale  
de la Vienne

Poitiers, le 16 novembre 2010

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

-----

FENWICK LINDE  
Rue de Touraine  
86101 CENON sur VIENNE

-----

Demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter  
une usine de fabrication de chariots élévateurs.

Par bordereau du 30 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, nous transmet, pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de chariots élévateurs de la société FENWICK LINDE sur le territoire de la commune de Cenon.

## **I – PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **1. Le demandeur**

FENWICK LINDE  
1 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny  
78854 ELANCOURT

En 1984 la société allemande LINDE a repris la société FENWICK-MANUTENTION, alors en dépôt de bilan, et a créé FENWICK-LINDE. La société conçoit et fabrique des chariots élévateurs. La production de l'usine de Cenon était de 27 388 chariots électriques en 2005 avec un effectif de 553 personnes. Le chiffre d'affaires était de 157 M€ et le résultat de 9,4 M€. L'objectif est de produire 60 000 chariots par an à Cenon à l'horizon 2015.

### **2. Le site d'implantation**

La fabrication de chariots élévateurs à Cenon sur Vienne remonte à 1958 dans une ancienne usine désaffectée. Le site de Cenon a considérablement évolué depuis l'acquisition par LINDE avec l'extension d'un bâtiment montage (1986) et fabrication (1988) puis encore en 2001 dit "usine1", ainsi que la rénovation de l'ancienne tôlerie (1999) dite "usine2" et la création de quais d'expédition (2001 et 2002).

Le site comprend 2 terrains, distants d'environ 120 m l'un de l'autre :

- celui de l'usine1 d'une surface totale de 110 702 m<sup>2</sup> dont 31 031 m<sup>2</sup> bâtis,
- celui de l'usine2 d'une surface totale de 16 706 m<sup>2</sup> dont 5 574 m<sup>2</sup> bâtis.

Le site est implanté en zone UH. Le voisinage est composé de zones d'habitation ; les maisons les plus proches sont à une dizaine de mètres des terrains des usines 1 et 2. La rivière le Clain coule en limite de propriété de l'usine1, côté nord, à 500 m de son confluent avec la Vienne.

### 3. Les installations et leurs caractéristiques

#### 3.1 – Situation administrative

Les installations sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1991.

#### 3.2 – Nature de la demande

La finition de la fabrication des chariots nécessite des opérations de traitement de surface et de peinture des différents éléments constitutifs. Depuis 1988 l'application était réalisée dans les usines 1 et 2 essentiellement à partir de peintures à base de solvants pour 313 kg/j et pour partie avec de la peinture poudre à raison de 66 kg/j depuis 2002 dans 2 cabines (l'une manuelle et l'autre avec un robot). En 2008 dans le cadre de la remise à niveau de ses moyens industriels FENWICK-LINDE a mis en place, pour remplacer les peintures à base de solvants, une installation supplémentaire de peinture poudre avec 3 cabines (2 manuelles et une équipée d'un robot) de 227 kg/j portant ainsi l'application totale de ce type de peinture à 293 kg/j. L'utilisation de peintures à base de solvants subsiste mais elle est réduite à 12 kg/j pour les retouches et les petites séries.

Les modifications apportées aux installations de traitement de surfaces avant peinture consistent à ajouter une ligne de 12 000 litres de bains actifs à la ligne existante de 4 200 litres avant peinture poudre et à supprimer la ligne de 10 950 litres avant les peintures à base de solvants.

Le volume total des installations indépendantes de dégraissage à base de solvants est ramené de 240 à 90 litres.

#### 3.3 – Classement dans la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1220	3	D	Oxygène (emploi et stockage de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	2 citernes de 6,3 et 6,6 t et 6 bouteilles de 15 kg chacune	Quantité totale susceptible d'être présente	2	t	13	t
1418	3	NC	Acétylène (emploi et stockage de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	6 bouteilles de 8,2 kg chacune	Quantité totale susceptible d'être présente	100	kg	49	Kg
1432	2 b	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de ) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> .	Stockages de solvants, diluants et peintures à base de liquides inflammables	Capacité totale des bidons en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1 <sup>ère</sup> catégorie	10	m <sup>3</sup>	2	m <sup>3</sup>
2560	2	D	Métaux et alliages (travail mécanique des). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Machines-outils pour le travail des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes	kW	50	260	kW
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques(1). Le volume des cuves de traitement étant : 2. supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l. (1) Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante	3 fontaines à solvants de dégraissage de 30 l chacune	Volume total des réserves des fontaines indépendantes	1	200	90	l

			dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.						
2565	1	A	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) supérieur à 1500 l</p>	2 lignes de préparation avant peinture	Volume total des cuves de traitement	1	1 500	21000	1
2575		D	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	2 installations de décapage par grenailage et emploi de corindon	Puissance installée des machines fixes	kW	20	112	kW
2713	2		<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> mais inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</p>	Stockage de déchets de métaux et d'emballages métalliques usagés	Surface affectée à l'entreposage temporaire de métaux et déchets de métaux	m <sup>2</sup>	100	400	m <sup>2</sup>
2714	2	D	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.</p>	Stockage de déchets de cartons, plastiques, palettes et caisses en bois	Volume de déchets susceptible d'être présent	m <sup>3</sup>	100	300	m <sup>3</sup>
2910	A2	D	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2790 et 2791.</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>Nota : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation</p>	Chaudières et installations de chauffage	Puissance thermique maximale des installations	MW	2	6,55	MW

			est :						
2920	2	D	2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, 2. dans tous les autres cas (que la compression ou l'utilisation de fluides inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Compression d'air, réfrigération et climatisation	Puissance absorbée des installations	kW	50	310	kW
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	kW	50	118	kW
2940	2	D	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.  2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	Application de peintures liquides	Quantité maximale appliquée par jour	kg/j	10	12	kg/j
2940	3	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : (Idem) 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 200 kg/j	Application de peintures poudres	Quantité maximale appliquée par jour	Kg/j	200	293	Kg/j

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

#### **4. Les inconvénients et moyens de prévention**

##### **4.1. Pollution des eaux**

Le site est alimenté en eau potable et industrielle par le réseau public communal dont l'eau provient du forage de Moussay Saint Cyr.

Les besoins ont été de 30 698 m<sup>3</sup> en 2005, soit une moyenne globale journalière de 118 m<sup>3</sup>, dont 17 722 m<sup>3</sup> pour le seul refroidissement par eau perdue des bancs d'essais. Depuis une installation de réfrigération a été mise en place afin de supprimer le refroidissement par eau perdue.

##### **4.1.1. – Pollution accidentelle**

La prévention des risques de pollution accidentelle est assurée par la mise sur rétention des cuves de traitement de surfaces, des produits liquides susceptibles de polluer les eaux et les sols (peintures, solvants, etc...), des zones de stockage des déchets.

En cas de déversement accidentel en dehors d'une rétention, une consigne impose au personnel de mettre, sur et autour de la pollution, un absorbant de manière à en bloquer l'extension. Les produits récupérés doivent ensuite être traités dans un centre agréé.

#### **4.1.2. – Pollution chronique**

##### **4.1.2.1 – Avant 2008**

La dépollution des eaux était réalisée par usine.

Usine n°2 :

- les eaux usées sanitaires rejoignaient la station d'épuration communale de Cenon, puis la Vienne,
- les eaux de cabine et de lavage traversaient le déboureur séparateur d'hydrocarbures et rejoignaient le Clain par le réseau des eaux pluviales communal,
- les eaux pluviales des parcs de stationnement étaient collectées pour aller vers le même déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le Clain

Usine n°1 :

- les eaux usées des sanitaires et du réfectoire rejoignaient la station d'épuration communale de Cenon, puis la Vienne,
- les eaux usées industrielles (tunnels avant peinture, aire de lavage, eaux de lavage des filtres et des sols) étaient collectées et traitées dans la station d'épuration interne puis rejetées dans le Clain,
- les eaux de refroidissement des machines SCHENK (bancs d'essais) étaient dirigées directement (jusqu'à fin 2005) dans le Clain.

En 2006 FENWICK a acheté une installation de traitement afin d'obtenir un recyclage et une réutilisation totale des effluents générés par les chaînes de peinture (objectif rejet zéro sur les eaux industrielles du site). Ce dispositif s'est révélé inexploitable techniquement et financièrement.

##### **4.1.2.2 – A partir de 2008**

FENWICK a réalisé une nouvelle installation de traitement, opérationnelle depuis juin 2008, qui rejette dans le réseau communal de Cenon. Les effluents ainsi traités transitent ensuite par la station d'épuration de l'agglomération de Châtelleraut avant de rejoindre la Vienne.

Les 2 cabines de peinture conservées dans les 2 usines pour l'application des peintures liquides n'utilisent plus le système de rideau d'eau pour le traitement des vapeurs de solvant et de peinture mais des filtres secs.

La station de (pré)traitement des effluents industriels de FENWICK est dimensionnée pour traiter un flux de 15 m<sup>3</sup> par jour correspondant à la production annuelle cible de 60 000 chariots. Dans cette hypothèse, les rejets de FENWICK sont censés représenter 0,15 % des volumes traités par la station d'épuration de Châtelleraut et être sans influence sur les concentrations et les flux rejetés dans la Vienne.

#### **4.2. Pollution atmosphérique**

Elle résulte des émissions liées aux activités suivantes :

- traitements de surfaces par action chimique ou utilisation de solvants,
- chauffage des locaux et dans les procédés industriels,
- gaz d'échappement des véhicules,
- peintures poudres (poussières),
- peintures liquides (solvants).

Les résultats, mentionnés dans l'étude d'impact, sur les analyses faites sur 18 points de rejets canalisés à l'atmosphère montrent qu'ils sont tous conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 pour les installations de traitement de surfaces (dégraissage phosphatation avant peintures), d'application de peintures liquides et à poudre, et de travail des métaux (13 mesures) et aussi à l'arrêté du 25 juillet 1997 pour les installations de combustion (5 mesures).

Le plan de gestion des solvants pour l'année 2005 mentionné dans l'étude d'impact montre que les émissions diffuses représentent 68% du flux de solvants entrants (63 747 kg pour 2005). L'obligation d'avoir un flux annuel des émissions diffuses inférieur ou égal à 20 % de la quantité de solvants achetés n'est pas respectée.

Fenwick mise sur la disparition des peintures liquides à base de solvants et leur remplacement par des peintures poudres pour réduire sa consommation annuelle de solvant à 11 700 kg et présenter un plan de gestion des solvants conforme à l'arrêté du 2 février 1998.

### 4.3. Déchets

Les vidanges des baigns de traitement de surfaces, des cuves de rinçage et les eaux de lavage sont traitées dans la station de prétraitement des eaux usées industrielles.

Les déchets (quantité annuelle prévisionnelle) sont collectés en vue d'être valorisés ou éliminés de la manière suivante :

- grenailles et corindons(8 t) : régénération et valorisation,
- boues des bacs de dégraissage avant peinture (6 t) : incinération,
- boues de la station d'épuration (4 t) : incinération ou centre de stockage de déchets dangereux,
- batteries hors d'usage (17 t) : valorisation matière,
- déchets électriques et électroniques (2 t) : tri et valorisation matière.

### 4.4. Bruits et vibrations

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées de jour les 18 avril et 30 mai 2003 et dans la nuit du 6 au 7 avril 2003 en 5 points situés en limite de propriété de l'usine1 (selon plan joint) en zone à émergence réglementée, et en un 6<sup>ème</sup> point (n°6) hors zone réglementée.

Points de mesure	Mesure de jour	Mesure de jour	Mesure de nuit	Mesure de nuit
LAeq en dB(A)	En activité	A l'arrêt	En activité	A l'arrêt
N° 1 Nord-ouest du site	67	67,5	65	59,5
N° 2 Ouest du site	72	72	68	61
N° 3 Sud-ouest du site	70	72	62,5	60,5
N° 4 Sud du site	59,5	57	50	42
N° 5 Sud-est du site	50	48	40	35
N° 6 Nord du site	46,3		42	

L'étude acoustique met en évidence des non-conformités sur l'ensemble des points la nuit en zone à émergence réglementée.

FENWICK limite au maximum le travail de nuit en fonction de la charge de travail.

### 4.5. Transport

L'estimation du trafic fournie dans l'étude d'impact est basée sur une production annuelle de 44 000 chariots. Elle prévoit 75 mouvements de poids lourds par jour et 35 pour les véhicules légers (personnel et visiteurs).

### 4.6. Effets sur la santé

L'étude sanitaire ne met pas en évidence de risque particulier pour les personnes avoisinantes. Cette étude a été réalisée en majorant les risques liés aux substances émises. Depuis cette étude le produit contenant du trichloréthylène et du dichlorométhane n'est plus utilisé sur le site.

## 5. Les risques et moyens de prévention

L'analyse préliminaire des risques, d'origines interne et externe, retient 4 types d'accidents possibles :

- le déversement accidentel dans les traitements de surface avant peinture,
- l'explosion dans une cabine de poudrage,

- l'explosion dans une cabine de peinture liquide,
- l'incendie du stockage de cartons et palettes.

L'étude détaillée des risques quantifie 3 scénarii d'accidents :

- l'explosion dans une cabine de poudrage :  
Le scénario retenu est majorant avec une cabine de 22,7 m<sup>3</sup> comprenant 0,02 kg de poussières. L'explosion ne crée pas d'effet domino, seules les installations proches seraient touchées et il n'y aurait pas d'effets à l'extérieur du site.
- l'incendie dans une cabine de poudrage :  
Malgré la modélisation majorante, les flux thermiques n'engendreraient pas d'effets dominos pour le reste du site et il n'y aurait pas d'effets à l'extérieur du site.
- L'incendie du stockage de cartons et palettes :  
Les flux thermiques de cette modélisation, également majorante, toucheraient le bâtiment du site le plus proche mais seraient confinés au site et n'atteindraient pas les rues alentour.

Le site est équipé en extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et système de détection d'incendie et d'alarme. Quatre poteaux d'incendie d'un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h sont implantés sur les voies publiques à proximité du site. De plus un système de détection extinction automatique au CO<sub>2</sub> équipe les cabines de poudrage.

## **6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les locaux et les installations sont conformes aux dispositions du Code du Travail relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1. Les avis des services**

#### **1.1. DDE le 26 novembre 2009**

L'avis de 4 pages, et 3 cartes annexées, aborde notamment :

“ Urbanisme /Droits des sols

1) le projet est situé en zone **UHi2** (zone destinée à l'implantation d'activités économiques, l'indice i précise le caractère inondable de la zone et 2 le niveau de vulnérabilité face au risque inondation) du plan local d'urbanisme approuvé le 2 janvier 2007 ; le bâtiment projeté se situe dans la partie constructible de la zone inondable.

2) autorisation de construire : un permis de construire pour le bâtiment industriel “ Protos Essais ” a été accordé le 4 mars 2008. Cette extension mineure a été intégrée au bâtiment principal.

Route /Environnement /Paysage : aucune remarque particulière.

Etudes impacts/dangers

1) Sismicité : l'aléa sismique a été redéfini selon la cartographie en date du 21 novembre 2005. Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable mais classe le territoire communal en zone d'aléa modéré (élément à considérer dans le cadre d'une éventuelle construction).

2) Bruit : afin de supprimer les nuisances acoustiques en période nocturne, l'entreprise devra cesser définitivement le travail de nuit.

3) Inondation : la commune de Cenon est couverte par le plan de prévention du risque inondations de la “ Vallée de la Vienne-section 1 ” approuvé le 8 février 2007. Au regard de ce document, le site d'exploitation est en zone inondable. Le pétitionnaire devra à ce titre prendre les mesures adéquates en terme d'implantation des matériaux électriques (extraits du règlement joints).

4) dangers/risques

4.1. sanitaires/accidentels : les risques sont correctement pris en compte par le pétitionnaire

## **Conclusion**

Compte tenu des éléments énoncés, l'avis de nos services est **favorable** à la demande présentée par FENWICK LINDE. Néanmoins l'entreprise devra faire parvenir aux services concernés les mesures de confinement envisagées et se tenir à jour des derniers documents administratifs en vigueur (PLU et non POS, PPRI approuvé et non plus à l'étude).

### **1.2. DDAF le 6 novembre 2009**

“Après examen par l'ensemble des services de la DDAF, j'émetts un **avis favorable sous réserve d'apporter au dossier les modifications ou les compléments suivants** :

#### **1 les eaux pluviales**

Un chapitre doit décrire plusieurs points :

- les surfaces de toiture et de parking pour les 2 usines, en lien avec leurs exutoires respectifs,
- les dispositifs existants de traitement des eaux pluviales de voirie avec les hypothèses de dimensionnement (dimensionnement, surface de voirie, pluie de référence, ...) et avec leurs exutoires respectifs,
- l'entretien des dispositifs existants de traitement des eaux pluviales de voirie,
- les efforts réalisés pour séparer les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de voirie et le projet de stockage des eaux de toiture,
- la convention de rejets des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement signée entre l'entreprise, la CAPC (Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais) et le SIVEER doit être fournie.

#### **2 les eaux usées**

- une mise à jour doit être réalisée pour le procédé de traitement des eaux usées industrielles avec la description de l'autosurveillance des rejets et l'évolution des consommations d'eau depuis l'année 2005,
- la convention de rejets des eaux industrielles traitées vers le réseau d'assainissement signée entre l'entreprise, la CAPC (Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais) et le SIVEER doit être fournie

#### **3 le stockage des eaux d'extinction d'incendie**

- la gestion d'un incendie doit être détaillée pour connaître la réactivité de l'entreprise face à ce sinistre,
- la rétention des eaux d'extinction d'incendie (moyens techniques, volumes du ou des bassins de stockage des eaux d'extinction d'incendie,...) doit être décrite en s'appuyant sur les recommandations des services de secours et d'incendie.

### **1.3. SDIS le 7 octobre 2009**

L'avis de 5 pages résume le dossier, décrit les moyens de protection extérieure contre l'incendie, le dimensionnement des besoins en eau, les prescriptions en matière d'accessibilité et de défense incendie, les recommandations en matière de sécurité incendie et se conclut par :

**Avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter**

### **1.4. DDASS le 27 novembre 2009**

“ Cette nouvelle chaîne (de peinture poudre robotisée) permettra de diminuer l'utilisation des solvants de 63,7 à 11,7 tonnes par an et d'obtenir un taux d'émission diffuse de ces solvants entre 7 et 10 % soit bien en-dessous de la limite réglementaire de 20 %.

J'ai bien noté que l'activité de l'usine sera arrêtée définitivement la nuit pour respecter l'émergence sonore réglementée et qu'une nouvelle étude sera faite suite à la non-conformité du point n° 5 en zone d'émergence réglementée.

L'évaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact a été développée selon la méthodologie du guide de l'habitat de Veille Sanitaire et de celui lié aux substances chimiques de l'INERIS.

Pour chaque polluant, la valeur toxicologique de référence la plus faible a été retenue afin d'avoir une démarche majorante pour l'impact sanitaire sur les populations.

L'évaluation de risque individuel pour les composés organiques volatils étudiés sans effet de seuil sont respectivement pour le dichlorométhane de  $2,989.10^{-7}$  et pour le trichloroéthylène de  $7,74.10^{-7}$ , soit très inférieures aux valeurs de référence prises par l'OMS et l'EPA, soit respectivement  $10^{-5}$  et  $10^{-6}$ .

Au regard de l'étude de risque sur la santé, il apparaît donc que les rejets atmosphériques de l'usine FENWICK LINDE restent acceptables pour les personnes avoisinantes susceptibles d'être exposées à ces polluants.

Par ailleurs, le dossier rappelle que la disparition de la ligne de peinture liquide va diminuer fortement la consommation en solvant du site et diminuer les rejets de COV. L'impact sanitaire du site sera donc nettement réduit.

En conséquence, j'émet, pour ce qui me concerne, un **avis favorable** à ce dossier. ”

### **1.5. DIREN le 13 octobre 2009**

#### **1 - Rejets des eaux industrielles**

Compte tenu des informations anciennes figurant dans le dossier, il convient de préciser si la nouvelle station est en fonctionnement et si le raccordement au réseau communal fait l'objet d'une convention.

#### **2 - Rétentions**

Il est utile de préciser si la nouvelle chaîne de peinture poudre est en fonctionnement compte tenu des non conformités en terme de rétention observées sur les anciennes installations.

#### **3 - Bruit**

Une nouvelle étude devait être réalisée en 2009 pour vérifier la conformité des émissions sonores. Il convient d'en préciser les résultats si elle a été réalisée.

#### **4 - Remise en état**

Les conditions de remise en état souhaitée par la commune devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En conclusion, sous réserve d'une réponse aux remarques ci-dessus et du respect par le pétitionnaire de l'ensemble de ses engagements, j'émet un **avis favorable** à cette demande.

## **2. Avis des conseils municipaux, et de l'Institut National des Appellations d'origine**

**2.1 – Châtelleraut** : le 22 octobre 2009, “avis favorable ”.

**2.2 – Availles en Châtelleraut** : le 3 novembre 2009, “avis favorable ”.

**2.3 – Naintré** : le 26 novembre 2009, “avis favorable ”.

**2.4 – Cenon** : le 18 décembre 2009, “avis favorable ”.

**2.5 – I.N.A.O.** : le 23 octobre 2009, “ pas de remarque à formuler ”.

## **3. Avis du CHSCT** : pas d'avis reçu

## **4. L'enquête publique**

Prévue par l'arrêté préfectoral n° 2009-SPC-097 du 16 septembre 2009, elle s'est déroulée du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2009 inclus, sans incident signalé. Elle n'a donné lieu à aucune observation du public.

Le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de l'enquête publique le 23 novembre 2009 au pétitionnaire. Il y a ajouté 2 questions concernant la présence de propane dans une peinture d'apprêt, l'absence de plans d'actions pour réduire les risques suite à l'étude détaillée des risques.

## **5. Le mémoire en réponse du demandeur**

Dans sa réponse du 30 novembre 2009 FENWICK LINDE fournit la fiche de données de sécurité de l'apprêt en question, sur laquelle n'apparaît pas le propane parmi les composants, et précise que ce produit n'est plus utilisé. Concernant l'étude détaillée des risques, 3 points sont ressortis comme étant à améliorer :

- **La ligne de peinture liquide** : Démantèlement en juin 2008 (sauf les 2 cabines de retouche).
- **L'explosivité dans les cabines d'application poudre** : Une mise en conformité ATEX de toutes les installations (fin 2007), ainsi que la mise en place de systèmes de détection de flamme en cabine/captation-aspiration permettent une meilleure maîtrise du risque explosion.
- **Volume de cartons montage** : Réduction à la fois du volume des cartons par une optimisation des stocks et la mise en place d'un buffet réception en amont (réduction des stockages en bord de ligne) mais aussi par une évacuation des déchets optimisée par la mise en place d'un cariste dédié (évite l'accumulation de carton dans les ateliers).

## **6. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur motive son avis en 4 points relatifs au remplacement de la peinture à base de solvants et en conséquence la diminution des rejets de COV, à la mise en place d'une station de traitement des eaux, à la réduction des nuisances vis à vis des zones d'habitation proches de l'entreprise et aux mesures prises en terme de prévention et d'intervention adaptées aux risques présentés par les installations.

Il conclut le 11 décembre 2009 :

“ En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet ;

assorti de 3 recommandations :

- Plan de gestion des solvants : le plan de gestion devra être actualisé car ce dernier comporte des erreurs importantes et compte tenu des changements de procédé mis en place.
- Etude de danger : il serait souhaitable de faire une analyse détaillée et exhaustive (méthode AMDEC) de toutes les activités du site dans le but de mieux déterminer tous les risques associés à ces dernières.
- Mesures de bruit : la société est implantée près de zones habitées. Des mesures de bruit sont nécessaires pour vérifier la conformité à la réglementation (à réaliser en période de pleine activité). ”

#### **7. Sous-Préfecture de Châtelleraut : 28 décembre 2009**

“ Je me range à l'avis du commissaire enquêteur, favorable mais assorti de trois recommandations que j'approuve totalement, portant respectivement sur le plan de gestion des solvants à actualiser, sur l'étude de dangers à affiner, et enfin sur la nécessité de faire réaliser des mesures de bruit, l'installation se situant à proximité de zones habitées ”

### **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **1. Statut administratif des installations du site**

Les installations existantes sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1991.

Les installations ne sont pas visées par la directive n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 abrogeant la directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 dite IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control ou relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Elles ne sont pas visés par la directive 92/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses.

#### **2. Situation des installations déjà exploitées**

Un dossier d'extension a été déposé en mars 2003 pour régulariser les extensions de 1999, 2001 et 2002 ; après 2 compléments il a été rejeté en juillet 2005. Un second dossier a été déposé en juin 2006 et à nouveau considéré non recevable en mai 2007. Lors de l'inspection du 30 août 2007 il a été constaté des modifications notables sur le site par rapport aux conditions d'exploitation de l'arrêté de 1991, notamment sur le travail des métaux ; un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation a été pris en conséquence le 29 octobre 2007. Un troisième dossier a été déposé en décembre 2007 ; après compléments il a finalement été jugé recevable le 20 juillet 2009 pour être soumis à la présente procédure de régularisation.

#### **3. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise**

<b>Dates</b>	<b>Textes</b>
22/12/08	Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 de la nomenclature des installations classées relative au stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.
30/06/06	Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la

	cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
23/08/05	Arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
10/07/90	<u>Arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines</u>
04/09/87	Arrêté du 9 septembre 1987 relatif à l'utilisation des PCB et PCT
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

#### **4. Evolution du projet depuis le début du dossier**

Le présent dossier concerne la régularisation des modifications notables apportées aux installations de peinture en 2008. Indépendamment, et sans que cela apparaisse dans le dossier de demande de régularisation, FENWICK LINDE a transféré l'activité de travail des métaux (tôlerie et usinage), exercée jusque là à Cenon, dans un pays de l'est de l'Europe. La partie de l'usine 1 précédemment dédiée à cette activité est maintenant devenue un magasin de stockage des pièces sous-traitées.

Ces modifications sont prises en compte pour le classement dans la nomenclature des installations classées (tableau en I.3.3).

#### **5. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et principaux enjeux identifiés**

##### **5.1. – Avis des services**

L'inspection a transmis le 8 janvier 2010 à FENWICK LINDE les avis des services, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis du Sous Préfet de Châtelleraut, pour y apporter des réponses ou des compléments suite aux recommandations, observations ou réserves émises.

FENWICK LINDE a répondu le 26 janvier 2010 séparément et précisément à la DDAF, à la DIREN et à la Sous Préfecture de Châtelleraut .

- la réponse à l'avis de la DDAF contient :
  - o les schémas fonctionnels des cycles de l'eau des usines 1 et 2 pour l'eau consommée à partir du réseau et pour les eaux pluviales ;
  - o la synthèse des mesures de prévention des pollution des eaux sur l'ensemble du site ;
  - o la synthèse de la gestion et du suivi de la station de traitement des eaux usées industrielles générées par les tunnels de traitement de surfaces avant peinture ; le traitement est réalisé en discontinu par bâchées de 7 m<sup>3</sup> et dure environ 6 h ;.les eaux prétraitées sont dirigées vers la station d'épuration communale de Câtelleraut dont la capacité atteinte en 2007 était de 6 000 m<sup>3</sup> par jour ;
  - o la convention du 6 novembre 2009 pour le rejet des eaux usées de FENWICK LINDE au réseau public d'assainissement, signée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le SIVEER (le Syndicat des Eaux de la Vienne) et FENWICK LINDE ;
  - o la synthèse de la consommation des eaux sur le réseau communal des 3 dernières années : 8 637 m<sup>3</sup> en 2007, 12 640 en 2008 année marquée par le fonctionnement de 3 lignes de peinture (2 poudre et une liquide) et 8 109 en 2009 après le démantèlement de la ligne de peinture liquide et l'arrêt de l'équipe de nuit en 2008 ;

- le plan d'établissement répertorié du SDIS de la Vienne mis à jour en septembre 2009.
- la réponse à l'avis de la DIREN contient :
  - la convention du 6 novembre 2009 visée ci-dessus ;
  - un rapport des mesures de bruits aériens dans l'environnement réalisées du 6 au 7 octobre 2009 autour de l'usine 1 sur les 6 points de l'étude de 2003 :

Points de mesure LAeq en dB(A)	Mesure de jour En activité	Mesure de jour A l'arrêt	Mesure de nuit En activité	Mesure de nuit A l'arrêt
N° 1 Nord-ouest du site	67,9	66,9	62,9	58,4
N° 2 Ouest du site	66,6	66,9	59,3	58,4
N° 3 Sud-ouest du site	67,2	66,9	58,6	58,4
N° 4 Sud du site	57,5	55,6	51,3	42,8
N° 5 Sud-est du site	61,9	58,2	43,4	33,2
N° 6 Nord du site	48,7		44,1	

En période de jour l'impact sonore engendré par l'activité est conforme à la réglementation en vigueur. La nuit, en période d'activité, le bruit de fond est généré, en l'absence de bruit masquant (circulation routière), par les installations techniques de FENWICK LINDE. L'émergence (déterminée à partir des niveaux L50%) est dépassée aux points 1, 2, 4 et 5 ; toutefois les niveaux sonores sans activité étant relativement faibles (33,2 dB(A)) il en résulte des émergences élevées avec des niveaux sonores en activité relativement faibles (43,4 dB(A))

- un rapport des mesures de bruits aériens dans l'environnement réalisées le 7 octobre 2009 autour de l'usine 2 en 3 points et de jour uniquement ; les résultats de mesure sont conformes à la réglementation en vigueur ; à noter qu'il n'y avait pas de mesures de niveaux sonores pour l'usine 2 dans l'étude d'impact ;
- une lettre de la mairie de Cenon du 18 septembre 2007 fixant les conditions de réaménagement souhaitées en cas d'arrêt définitif d'exploitation : dépollution et démolition de l'ensemble des bâtiments, fondations et parkings, ensuite réaménagement en espaces verts et plantation d'arbres.
- la réponse à l'avis du Sous Préfet de Châtelleraut contient :
  - le plan de gestion des solvants de l'année 2009 : la consommation de solvant est ramenée à 3232,33 kg, et le pourcentage d'émissions diffuses est de 11,14 % ;
  - les rapports des mesures de bruits aériens dans l'environnement déjà visés ci-dessus.

## 5.2. – Principaux enjeux identifiés

La prévention de la pollution des eaux et des sols constitue l'enjeu majeur, vis à vis de l'environnement, pour l'activité de traitement de surfaces. La prévention de l'incendie et la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils à l'atmosphère représentent celui de l'activité de peinture.

## 6. Modalités de prévention des risques à la source

Les installations de traitement de surface et de peinture viennent d'être renouvelées. Elles peuvent être considérées comme les meilleures techniques disponibles au moment de leur mise en service.

Le remplacement des peintures à base de solvants, liquides inflammables ou très inflammables, par des peintures à base de résines organiques constitue par nature une réduction notable du risque d'incendie dans l'activité d'application de peintures. La suppression des peintures à base de solvants contribue d'autant à une réduction des émissions de COV.

La mise en rétention, avec des capacités adaptées, des chaînes de traitement de surfaces, des stockages des liquides et des déchets souillés, est de nature à prévenir les risques de pollutions chronique et accidentelle des eaux et des sols.

#### **7. Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de cette action, l'établissement FENWICK LINDE est concerné de la manière suivante par cette action : établissement de l'industrie du travail mécanique de métaux (secteur d'activité 20) et de l'industrie du traitement, revêtement de surface (secteur d'activité 21).

En conséquence, le chapitre 9.4. du projet d'arrêté préfectoral proposé prescrit :

- une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu). Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE,
- la remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site
- la **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale
- la réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances jugées pertinentes,
- la remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

#### **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'enquête publique et les avis des services n'ont pas suscité d'interrogations particulières susceptibles de remettre en cause l'activité de FENWICK LINDE.

L'étude santé a été jugée satisfaisante par la DDASS qui souligne que l'impact sanitaire sera nettement réduit du fait de la diminution des rejets de COV. La DDE et le SDIS ont donné des avis favorables sans demande de précisions complémentaires. FENWICK LINDE a répondu de manière satisfaisante à toutes les observations et remarques de la DIREN et de la DDAF.

Le projet d'arrêté préfectoral de régularisation proposé est établi sur la base des installations décrites dans le dossier soumis aux enquêtes publique et administrative et dans les réponses apportées aux services. Le projet d'arrêté prend en compte les observations et recommandations des services administratifs ainsi que les prescriptions techniques réglementaires prévues par les textes en vigueur rappelés ci-dessus.

La délivrance de l'autorisation d'exploiter n'est pas liée à une maîtrise de l'urbanisation.

En conséquence, l'inspection émet un avis favorable, dans les conditions ci-dessus, à la régularisation de la demande d'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de chariots élévateurs de FENWICK LINDE à Cenon.

## **V – CONCLUSIONS**

Considérant qu'aux termes de l'article L512-1 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que, en se plaçant dans une configuration majorante, le calcul montre que l'exposition des populations résidentes vis à vis des rejets atmosphériques de l'usine est acceptable ;

Considérant que le tracé des zones d'effets létaux et irréversibles calculés dans les scénarii d'accidents de l'étude de dangers ne sortent pas des limites de propriété ;

Considérant que l'installation ne présente pas de nuisances notables pour l'environnement, ni de risques ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de chariots élévateurs de FENWICK LINDE à Cenon sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.

ANNEXE - REPERAGE DES POINTS DE MESURE DES NIVEAUX SONORES

